Jacques-André Haury Député



## Motion demandant qu'une autorisation de pratiquer soit requise pour les médecins pratiquant à titre dépendant.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

L'exercice de la médecine nécessite une autorisation de pratiquer, délivrée par le Département de la Santé et de l'Action Sociale. Cette autorisation, accordée sur la base d'une liste de critères définis à l'article 75 de la Loi sur la Santé publique (LSP), vise à assurer à la population une qualité minimale dans les soins dispensés. Le principe en est bien antérieur à toute démarche politique visant à réguler le nombre des praticiens offrant des soins médicaux.

Actuellement, les médecins qui pratiquent à titre dépendant sont dispensés de cette exigence (art. 76 LSP), au motif que l'autorisation est accordée à l'établissement sanitaire qui les emploie. Cette dispense est particulièrement justifiée lorsqu'il s'agit de médecins en formation dans des établissements ou des services reconnus par la FMH.

Mais l'effet actuel de cette disposition permet aux établissements sanitaires d'engager des médecins qui ne satisfont pas aux exigences fixées par la LSP pour obtenir l'autorisation de pratiquer à titre indépendant. De plus, elle permet à ces établissements de contourner toutes les tentatives de régulation du nombre de médecins actifs dans notre canton. Elle permet en outre aux établissements hospitaliers — privés ou publics de développer sans limite le secteur de leurs soins ambulatoires, activité à la fois lucrative pour ces établissements et coûteuse pour les assurances, puisqu'ils peuvent y employer des médecins salariés qui n'ont besoin d'aucune autorisation pour exercer leur art.

Il y a là incontestablement une lacune, qui devient particulièrement préoccupante à l'heure de l'ouverture des frontières à des médecins étrangers, alors que nos autorités s'emploient à limiter le nombre de médecins spécialistes actifs dans notre pays.

La question des médecins en formation constitue évidemment une situation particulière, qui justifie un dispositif particulier, réservé aux postes de formation reconnus par la FMH. Mais le principe de la dispense d'autorisation de pratiquer accordée aux médecins dépendants doit être supprimé.

Je demande que cette motion soit soumise à l'examen d'une commission.

Lausanne, 30 octobre 2012

Jacques-André Haury

## Liste des députés signataires – état au 28 août 2012

Aellen Catherine	Chappuis Laurent	Epars Olivier
Ansermet Jacques	Cherbuin Amélie	Favez Jean-Michel
Apothéloz Stéphanie	Chevalley Christine	Favrod Pierre-Alain
Attinger Doepper Claire	Chevalley isabelle	Ferrari Yves
Aubert Mireille	Chollet Jean-Luc J[ Up(U)	Freymond Cantone Fabienne
Baehler Bech Anne	Chollet Jean-Marc	Gander Hugues
Ballif Laurent	<b>Christen</b> Jérôme	Genton Jean-Marc
Bally Alexis	Christin Dominique-Ella	Germain Philippe
Bendahan Samuel	Collet Michel	Glauser Alice
Berthoud Alexandre	Cornamusaz Philippe	Glauser Nicolas 1. Hause
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Golaz Florence
Blanc Mathieu	Cretegny Gérald	Golaz Olivier
Bolay Guy-Philippe	Cretegny Laurence	Grandjean Pierre
Bonny Dominique-Richard	Crottaz Brigitte	Grobéty Philippe
Borloz Frédéric	De Montmollin Martial	Grognuz Frédéric
Bory Marc-André	Debluë François	Guignard Pierre
Brélaz Daniel	Desmeules Michel	Haldy Jacques
Brélaz François 🛨 /3re/ex	Despot Fabienne	Haury Jacques-André
Buffat Marc-Olivier	Devaud Grégory	Hurni Véronique
Buffat Michael	Divorne Didier	Induni Valérie
Butera Sonya	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Cachin Jean-François	Ducommun Philippe	Jaquier Rémy
Calpini Christa	Dupontet Aline	Jobin Philippe
Capt Gloria	Durussel José	Jungclaus Delarze Suzanne
Chapalay Albert	Duvoisin Ginette	Kappeler Hans Rudolf

## Liste des députés signataires – état au 28 août 2012

		G ca C
Kernen Olivier	Nicolet Jean-Marc	Schaller Graziella V (Maller)
Kunze Christian	Oran Marc	Schobinger Bastien
Labouchère Catherine	Papilloud Anne	Schwaar Valèrie
Lachat Patricia	Payot François	Schwab Claude
Luisier Christelle	Pernoud Pierre-André (Mauell M	Sonnay Eric
Mahaim Raphael	Perrin Jacques	Sordet Jean-Marc
Maillefer Denis-Olivier	Pidoux Jean-Yves	Surer Jean-Marie
Manzini Pascale	Pillonel Cédric	Thuillard Jean-François
Marion Axel	Podio Sylvie	Tosato Oscar
Martinet Philippe	Probst Delphine	Treboux Maurice
Mattenberger Nicolas	Randin Philippe	Trolliet Daniel
Matter Claude	Rapaz Pierre-Yves	Tschopp Jean
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Uffer Filip
Weienberger Daniel	Renaud Michel	Vallat Patrick
Meldem Martine Areldeu.	Rey-Marion Aliette	Venizelos Vassilis
Melly Serge	Rezso Stéphane	Voiblet Claude-Alain
Meyer Roxanne	Riesen Werner (1), [Li.	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Nicolas	Vuarnoz Annick
Modoux Philippe 7	Romano Myriam	Vuillemin Philippe
Mojon Gérard	Roulet Catherine	Weber-Jobé Monique
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wehrli Laurent
Mossi Michele	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Neirynck Jacques	Ruch Daniel	Wyssa Claudine ( , W. )
Neyroud Maurice	Ruiz Rebecca	Yersin Jean-Robert
Nicolet Jacques	Rydio Alexandre	Züger Eric